
REGLEMENT de l'épreuve officielle La Salmo Trek® 2024



PREAMBULE

1. Le présent règlement régit le déroulement sportif et organisationnel de l'épreuve **de la pêche de la truite en montagne couplée à un trek (randonnée en haute montagne)** du Club The Artists **dénommée « La Salmo Trek »**.
2. **La Salmo Trek** se pratique en équipe de deux compétiteurs (**DUO**).
3. La FFPS et son club affilié The Artists ont adapté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
4. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif du club The Artists, seront seuls décideurs

I. Généralités

1. Pour pouvoir participer à La Salmo Trek, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et pouvoir la présenter. Cette licence sportive, annuelle ou événementielle, doit-être **obligatoirement accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche de compétition en haute montagne**. Les certificats médicaux seront systématiquement contrôlés avant le départ. Si un compétiteur n'est pas en mesure de présenter un certificat médical : (**carton rouge**).
2. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent l'épreuve (carte de pêche obligatoire).
3. La pêche en marchant dans l'eau est interdite (**carton rouge**).
4. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

II. Règles d'utilisation de l'application My FFPS

1. L'épreuve est gérée par l'application de gestions des images et des classements : My FFPS, téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par compétiteurs. En cas de panne générale de l'application My FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée.
2. Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs avant le briefing par le service technique mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve.
3. Pour le bon fonctionnement de MY FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et la notification sonore doit être suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orage...). Ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application My FFPS. Ces consignes sont sous leur responsabilité. Il est sous la responsabilité de chaque compétiteur de vérifier avant la compétition que l'application fonctionne sur son smartphone.
4. Un outil officiel de mesure sera fourni par l'organisation à chaque équipe. Si une équipe perd l'outil de mesure elle sera dans l'impossibilité de valider ses prises et sera donc éliminée. **Ce sera considéré comme un abandon.**
5. Pour l'utilisation de l'outil officiel de mesure, le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera pas validée. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée. L'arbitre pourra sanctionner d'un carton jaune toute photo douteuse (poisson pas en butée, etc...).
6. Les limites de pêche, disponible sur My FFPS au moins 3 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local etc.

7. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application My FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu. L'heure de fin de pêche inclus la fin de la mesure du poisson.
8. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau...), le duo devra impérativement en informer l'arbitre par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux la compétition sera terminée **et sera considéré comme un abandon**.
9. En cas de défaillance ponctuelle de l'application My FFPS lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo (prise hors application) du poisson sur l'outil de mesure gradué fourni : tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas, dans le sens des chiffres de graduation.

L'équipe devra faire la demande auprès de l'arbitre (via un commissaire ou une autre équipe) de pouvoir diffuser leurs prises par WhatsApp. Ils devront préciser avec les photos de leurs prises, l'espèce et la taille en millimètres.

L'arbitre pourra décider de récupérer les photos des prises d'une équipe via WhatsApp. Il informera l'équipe concernée. Dès que l'arbitre aura décidé que WhatsApp peut être utilisé par une équipe, WhatsApp deviendra le seul moyen d'envoi des prises jusqu'à la fin de l'épreuve.

III. Inscriptions

1. Toutes les informations concernant l'inscription sont détaillées dans l'onglet « accueil » de My FFPS.
2. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
3. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 3 jours avant la date de l'épreuve sur My FFPS. Les inscriptions se feront via My FFPS.
4. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur et validée par la FFPS Carnassier.
5. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le nombre d'inscriptions minimum requises au bon fonctionnement de l'épreuve n'est pas atteint. Le remboursement des inscriptions serait alors effectué.
6. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
7. Pour qu'une inscription soit validée, les deux compétiteurs devront être inscrits sur My FFPS et devront avoir payé leur inscription via la plateforme de paiement HelloAsso.
8. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passé la date limite d'inscription.
9. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles l'épreuve venait à être annulée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur.
10. La FFPS/Carnassier et l'organisateur sont titulaires des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans My FFPS. En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.
11. Toute publication (photo, vidéo, son...) sur les réseaux sociaux ou autres, durant l'épreuve est INTERDITE ou devra faire l'objet d'une autorisation préalable (accréditation) auprès du service communication de l'organisateur. Si un duo ne respecte pas cette règle, il se verra infliger un **carton rouge** qui pourra être rétroactif (avec déclassement et restitution des lots). Un contrôle permanent sera mis en place au PC course durant l'épreuve.

12. La liste comprenant le minimum de matériel requis pour évoluer en toute sécurité et en autosuffisance durant l'épreuve sera mise à disposition des compétiteurs. La signature et(ou) le paiement de l'inscription vaut acceptation du présent règlement.

IV. Réunion des compétiteurs et briefing :

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque compétiteur ou chaque membre d'un duo devra être présent sous peine de sanction.**

1. Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d'un **carton jaune**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
2. Si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d'un **carton rouge**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
3. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de l'organisation. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge**.
4. La présence à la remise des prix officielle est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de l'organisation. **Carton rouge (donc déclassement).**
5. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) le comité d'arbitrage après avis du staff médical, pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.
6. Le comité d'arbitrage se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche ou pour lui-même (**carton rouge**).
7. **Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.**
8. Le briefing sera enregistré (vidéo ou vocal).

V. Prix et Trophées

La compétition récompensera l'équipe gagnante et pourra récompenser le podium.

Certains classements pourront être récompensés tels que le big fish, le meilleur jeune, le classement féminin etc...

Un lot de bienvenue sera attribué à chaque participant. L'organisateur se réserve le droit de décider du cumul des lots ...ou pas, mais devra l'annoncer au briefing.

REGLEMENT et DEROULEMENT SPORTIF :

I. Généralités

1. L'épreuve se déroulera en équipe de deux compétiteurs (Duo) en autosuffisance sur 3 jours (2 nuits). Les duos devront subvenir à leurs propres besoins d'hébergement (bivouac) et de ravitaillement. Toute aide extérieure ou accompagnement sont interdits. **(Carton rouge)**.
2. Afin que l'épreuve puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 50 duos de compétiteurs.
3. Le nombre maximum de duos participants est fixé à 75.
4. La pêche ou l'entraînement (pré-fishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du parcours concerné par la compétition 7 jours avant l'épreuve. **(Carton rouge)**
5. Les limites de pêche, le tracé du parcours seront annoncés au plus tard 7 jours avant l'épreuve et présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. Le parcours pourra être modifié jusqu'au dernier moment pour des raisons de sécurité ou autres mais ces modifications seront annoncées au briefing. Lors de la réunion des compétiteurs tous les protagonistes devront synchroniser leur montre.
6. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur. (art.17)
7. Les compétiteurs partent d'un point et doivent être de retour, au point fixé lors du briefing par l'organisation. L'épreuve comportera trois manches.
8. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application My FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu.
9. La distance entre deux compétiteurs d'un même duo ne pourra excéder 20 m. **(carton jaune)**. Attention ceci s'applique aux cessions de pêche mais aussi aux cessions de trekking en particulier lors des spéciales chronométrées.
10. Une distance d'au moins 10 m entre deux pêcheurs de duos différents devra être respectée avec la règle du « premier arrivé, premier servi » en cas de désaccord entre deux duos.
11. Si l'un des compétiteurs doit abandonner durant l'épreuve, c'est le duo qui abandonne et qui doit revenir au point de départ.
12. Des dossards seront attribués aux duos et devront être toujours visibles. Un duo doit être identifiable à distance pour des raisons de sécurité mais aussi pour être différenciés d'autres randonneurs ou pêcheurs **(carton jaune)**.

- Toute aide extérieure étant interdite, les personnes sans dossard ne peuvent accompagner ou rester à proximité des compétiteurs (carton jaune).
13. Des points de passage obligatoires, où les duos devront effectuer un pointage avec l'application My FFPS, seront répartis le long du parcours. Si un point de passage n'est pas pointé le duo recevra un (carton rouge).
 14. Des zones de bivouacs seront prédéfinies, balisées et obligatoires. Les commissaires présents sur place effectueront un pointage le soir des équipes présentes. Ces mêmes équipes devront être présentes le matin au lever du jour. Le non-respect de ses zones et des horaires de présence entrainera un (carton rouge).
 15. Les déplacements sont interdits entre 22h et 6h (carton rouge).
 16. Les compétiteurs doivent toujours être en possession de l'ensemble de leur équipement (sac à dos, tente etc. ...). Il sera toléré de s'en éloigner uniquement à proximité d'une même zone de pêche (lac). (carton jaune).
 17. **Si le tracé du parcours** est amené à traverser des zones sensibles (Parc National, Réserve Naturelle) vous devrez ne pas vous écarter des sentiers balisés et des tours des lacs en étant extrêmement vigilant (carton rouge).
La carte qui se trouve dans My FFPS détermine la zone de pêche mais aussi la zone de déplacement autorisée. Tout déplacement ou action de pêche hors de cette zone sera sanctionnée (carton rouge).
En dehors des zones citées précédemment et dans les secteurs hors GR10 du tracé (carte My FFPS) vous évoluerez en course d'orientation. Prévoir les cartes nécessaires.
Le parcours des spéciales chronométrées (départ et arrivées) seront balisées.
Si des modifications de dernière minute sont nécessaires vous en serez informé lors du briefing et s'appliqueront.
 18. Le staff médical composé du médecin fédéral et d'une infirmière D.E. sont habilités à mettre hors course, tout compétiteur inapte à continuer ou qu'ils jugeront en danger, par tout moyen à leur convenance. Un compétiteur faisant appel au staff médical se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Le staff médical est présent au départ, à l'arrivée et au PC course. Durant l'épreuve ils n'ont qu'un rôle consultatif par téléphone.
 19. Si une équipe abandonne elle devra regagner la ligne d'arrivée par ses propres moyens et en informer l'arbitre et l'organisation. **Si une équipe abandonne sur blessure contacter le 112 comme indiqué article 20 ci-dessous.**
 - 20. En cas d'urgence appeler le 112, seuls les services d'urgence sont habilités à rapatrié un blessé.**
 - 21. La Salmo Trek est une compétition exigeante nécessitant une préparation sérieuse et une excellente condition physique.**

II. Matériels et pratiques autorisés et non autorisés

1. L'épreuve se déroulera uniquement à pied. Pour les compétiteurs majeurs et mineurs surclassés, aucune aide extérieure au duo n'est permise, seule une aide verbale pourra être tolérée **(carton jaune)**.
2. L'échosondeur n'est pas autorisé pendant la compétition.
3. Seule la pêche à la mouche et aux leurres artificiels est acceptée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...). La pêche au Tenkara est autorisée. Tout appât naturel sous toutes ses formes est formellement interdit (morts ou vivant, dans le formol, lyophilisé, vers de terre, encornets, lard, pain, végétaux ...). **(Carton rouge)**
4. Les pêches au buldo et à la bombette sont interdites.
5. Les leurres seront équipés d'hameçons simples, doubles ou triples **sans ardillons** ou avec ardillons écrasés avec un maximum de 2 hameçons. Les hameçons dit "assists-hook" sont autorisés. Une canne peut être équipée de deux leurres, mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. **(Carton rouge)**
6. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à la législation française en matière de pêche. Les cannes sont limitées à une longueur de 11 pieds ou 3,30 mètres. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le milieu, la faune, la flore et la population, afin de véhiculer une image positive de notre sport. Ils adopteront un comportement responsable visant à préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. **(Carton rouge)**
7. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l'épreuve. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et le leurre dans l'eau. **(Carton rouge)**
8. L'utilisation d'une épuisette est **obligatoire** pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis à vis du poisson.
9. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » et les bourriches sont interdits. **(Carton rouge)**
10. Les gaffes sont interdites. **(Carton rouge)**
11. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que sur le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits. **(Carton rouge)**
12. L'usage d'oreillette est permis aux pêcheurs pendant la compétition.
13. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. **(Carton rouge)**
14. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation. **(Carton rouge)**.
15. Les compétiteurs devront prévoir l'équipement nécessaire à un déplacement en haute montagne (**chaussures montantes fortement conseillées**, vêtements chauds et de pluie, couverture de survie etc. ...). Ils devront aussi emporter le nécessaire de bivouac et leur ravitaillement. Alcools et stupéfiants sont interdits sur La Salmo Trek. **(Carton rouge)**.

16. Une trousse de premier secours est obligatoire **par équipe** et une couverture de survie obligatoire **par compétiteur**. Des contrôles seront effectués au départ. **(Carton rouge)**
17. Il est strictement interdit de garder un ou plusieurs poissons dans l'épuisette avant et après que la mesure et la photo soient faites dans My FFPS.

III. Poissons pris en compte

Sont considérés valides tous les salmonidés, présents sur les lacs du parcours, pris en action de pêche (harponnage interdit) et figurant dans le tableau ci-dessous atteignant ou excédant les tailles minimum mises en place.

Espèces retenues	Mailles en millimètres
Truite Fario	210
Truite Arc en ciel	210
Saumon de fontaine	210
Cristivomer	350
Ombre chevalier	210

IV. Validation des poissons

1. Seule la mesure avec l'instrument de mesure officiel et avec l'application My FFPS peut être prise en compte. Voir cas spécifique (Règlement 1^{ère} partie, Article II -9)
2. Chaque équipe (duo) devra être muni de l'outil de mesure officiel fourni par l'organisation. En cas de perte l'équipe sera éliminée (**abandon**).
3. Lors de la capture d'un poisson, dès sa sortie de l'eau, le compétiteur se chargera de saisir la prise dans My FFPS. L'autre compétiteur du duo peut bien entendu aider à la mesure et à l'intégration de la prise dans l'application ou continuer à pêcher pendant ce laps de temps. En aucun cas le poisson ne devra être masqué. La photo devra être nette. Le corps du poisson ne doit pas être masqué par une main. Le poisson doit être identifiable. Ce sera à l'appréciation de l'arbitre.
4. Toute erreur d'identification d'espèce invalidera la prise.
5. La saisie se faisant en millimètres, toute erreur d'unité de mesure invalidera la prise.
6. Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant **invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil un peu avant l'épreuve**.
7. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau, **plus de batterie...**), le duo devra impérativement en informer l'organisateur par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux **la compétition sera terminée**.

V. Généralités

1. Le poisson sera mesuré au sol avec l'outil de mesure qui sert de tapis de réception. Si lors de la mesure, le poisson venait à tomber ou glisser au sol aucune pénalité ne sera appliquée.
2. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes, et repartis vivants après la remise à l'eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
3. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. La remise à l'eau se fera avec et dans l'épuisette suivant la technique dite « louchée ». Si le poisson venait à ne pas repartir, le compétiteur dispose de 5 mn pour le réoxygéner.
4. **Les duos effectueront un autocontrôle entre eux.** Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tous débordements frauduleux seront sanctionnés selon leur gravité par l'arbitre ou le Comité d'arbitrage.

VI. Comptage des points et classements " La Salmo Trek "

1. Le classement final des duos se fera en fonction des points acquis lors des épreuves « sportives » et « pêche » qui auront lieu tout au long de l'épreuve. Des bonus et malus de points joueront aussi leurs rôles dans le classement final. Les bonus ne seront pris en compte que si les duos ont comptabilisé des prises (minimum 1 poisson par jour).
2. Les EPREUVES dites "SPORTIVES", 2 ou 3 en fonction du trek proposé, seront des épreuves chronométrées entre deux points désignés par l'organisation et dénommées « spéciales ». Le bonus obtenu lors de ces spéciales sera attribué en « mm poisson » de la façon suivante :

1 ^{er} 500mm	6 à 10 ^{ème} 50mm
2 ^{ème} 350mm	10 à 20 ^{ème} 30mm
3 ^{ème} 250mm	20 à 30 ^{ème} 20mm
4 ^{ème} 150mm	30 à 75 ^{ème} 10mm
5 ^{ème} 100mm	
3. Le classement de l'épreuve « pêche » se fera au plus grand nombre de centimètres salmonidés pris par le duo.
4. Un quota de 10 ombles chevalier maximum sera comptabilisé.
5. Les Bonus et les Malus :
 - Un bonus de 500 mm sera attribué au big fish.
 - Un bonus de 500 mm sera attribué à chaque duo ayant réussi à prendre 3 des espèces de salmonidés présentent sur le parcours (quota multi-espèces).
 - L'heure de l'arrivée finale de « La Salmo Trek » sera annoncée lors du briefing. Les duos devront franchir ensemble la ligne d'arrivée et disposeront de 10 mn pour le faire. Au-delà de ces 10mn, un Malus de 50

mm poisson par sera appliqué par minute de retard et au-delà de 20 mn de retard ce sera un **carton rouge** (sauf cas exceptionnel à l'appréciation de l'arbitre officiel).

6. En cas d'égalité au classement final entre des duos, le ballottage sera traité comme suit :
 - 1. Le duo qui aura réalisé le quota multi espèces marquera 1 point supplémentaire.
 - 2. Ensuite en cas d'égalité, le duo qui aura fait le plus grand poisson (cm) marquera 1 point supplémentaire.
 - 3. Et enfin en cas d'égalité, le duo ayant réalisé le meilleur temps cumulé lors des spéciales chronométrée marquera 1 point supplémentaire.
7. Les résultats provisoires seront ceux affichés sur l'application « My FFPS ».

3ième PARTIE

Sécurité, arbitrage et discipline

I. Annulation ou interruption de l'épreuve :

1. L'organisateur peut annuler l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques. (Voir modalités 1^{ère} partie, article III-8).
 2. En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de l'épreuve. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve sera annulée.
 3. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de l'épreuve son départ pourra être retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, l'épreuve pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, l'épreuve sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.
- Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant l'épreuve, les compétiteurs devront immédiatement arrêter de pêcher, poser leurs cannes au sol et se mettre à l'abri dans l'attente de la fin des intempéries.
- L'arbitre pourra arrêter l'épreuve si nécessaire via une notification sur MY FFPS et avec l'aide des commissaires ou par tout autres moyens à sa disposition.
4. Pour valider l'épreuve officielle une durée minimum de pêche de 36h consécutives sera requise.

II. L'Arbitre et Comité d'arbitrage de l'épreuve.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

L'arbitre devra au début de chaque épreuve officielle désigner un comité d'arbitrage.

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle est composé de 3 à 6 personnes

- Un représentant de l'organisation
- L'arbitre officiel
- Un arbitre vidéo (facultatif)
- Un commissaire (facultatif)
- Un représentant de la FFPS/Carnassier (facultatif)
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Le comité d'arbitrage est sollicité **par l'arbitre si ce dernier le juge opportun** en cas de litige ou de réclamation. Il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). L'arbitre sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra au représentant de la FFPS Carnassier. Les décisions du Comité d'arbitrage seront prises à la majorité + 1 voix.

Un compétiteur ou un duo pourra contester une décision du comité d'arbitrage auprès de la Commission d'arbitrage de la Délégation Nationale Carnassier (sorte de commission d'appel) uniquement si au préalable il a déposé une réclamation en bonne et due forme. (Voir article V ci-dessous). TOUT manquement à cette procédure sera non recevable.

2. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur ou un duo de même club qu'un membre du comité d'arbitrage (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote. Il sera alors remplacé par un autre compétiteur tiré au sort.

3. Les membres du comité d'arbitrage seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

4. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

5. Seuls les arbitres officiels, arbitres vidéo, commissaires et représentants de la FFPS/Carnassier et de l'organisation seront habilités :

- À relever toutes infractions au règlement.
- À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
- À saisir (ou mesurer) immédiatement chaque prise, (noter la taille en millimètre si nécessaire) et à valider la prise sur l'application officielle si nécessaire.

- À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs (épauillettes, cannes, leurres, hameçons etc...)
- À effectuer les vérifications obligatoires avant départ (sacs à dos, trousse de secours etc. ...).

III. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles du présent règlement ou aux articles de l'extension réglementaire locale. Cette action fera l'objet d'une sanction si elle est prévue par le règlement en vigueur.

2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :

- Infractions légères
- Infractions graves

3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de l'épreuve sur l'application My FFPS.

4. L'arbitre reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.

IV. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)
3. Un **carton jaune** entraîne une pénalité de 500 « points poissons » sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) .
4. **Un carton rouge** entraîne une disqualification de l'épreuve en cas :
 - De **2 cartons jaunes**.
 - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
 - D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. **Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux**. La commission nationale d'arbitrage et de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Être absent au début du briefing.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entraînant la saisie du conseil de discipline

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (**carton rouge**).
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Être absent de la remise des prix officielle (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure (y compris pour les licences jeunes surclassés).
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard.
- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher durant les périodes d'interdiction (nuits).

- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.

- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition.

En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :

- ✓ Toute modification avérée de l'outil de mesures officiels.
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre compétiteur en cas de danger.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues
- ✓ **Deux cartons rouges** dans la même saison et toutes disciplines confondues.

Si un compétiteur hérite d'un **carton jaune** ou **rouge** c'est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier.

Tout compétiteur ou tout duo qui aura reçu un carton rouge lors d'une des éditions précédentes se verra interdire l'accès à la compétition. Cependant l'organisateur pourra juger de l'opportunité de cette mesure.

a. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises à l'arbitre, au plus tard dans l'HEURE (60mn) qui suivra la fin de l'épreuve sur l'application My FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront saisies directement sur l'application My FFPS dans la rubrique prévue à cet effet, sous peine de non prise en compte.
2. **Les réclamations que les compétiteurs peuvent déposer via My FFPS et dans le temps imparti ne concernent que, ce que les arbitres ou commissaires n'auraient pu voir (en raison notamment de l'étendu des parcours). Il faut apporter la preuve (photos, témoins ou autres) de sa réclamation.**
3. Chaque réclamation saisie dans My FFPS, pour être recevable, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 50€ à payer depuis l'application ou en espèces ou par chèque auprès de l'arbitre. La caution sera restituée si la réclamation est jugée non abusive.
4. En cas de réclamation sur le classement, l'arbitre ne tiendra compte que des résultats de My FFPS.
5. Les infractions et les avertissements seront communiqués au Comité d'arbitrage. Tout compétiteur ou duo sanctionné devra être immédiatement informé de l'infraction commise. S'il s'agit d'un **carton rouge** entraînant la disqualification, le duo cessera de pêcher immédiatement et devra quitter la compétition en passant par le PC course après avoir rendu les dossards au commissaire qui lui aura signifié la sanction ou à l'arbitre. Une équipe ayant reçu un **carton rouge** ne pourra pas participer à la cérémonie et repas de la remise des prix.
6. Les membres du Comité d'Arbitrage ainsi que l'Arbitre officiel devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

b. Contrôle ANTIDOPAGE

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

Validé par le Bureau Exécutif du Club The Artists et la Direction des sports de la FFPS Carnassier

Le : 20 02 2024